



## Code de déontologie PDTE

### Les membres du Pet Dog Trainers of Europe (PDTE):

- Doivent respecter et promouvoir le code de déontologie du PDTE à tout moment
- Doivent s'engager à continuellement se former et se développer professionnellement (par exemple en participant à des séminaires, des webinaires, en lisant les dernières recherches scientifiques) et aider les autres à se former.
- Doivent activement promouvoir une éducation responsable et éthique ainsi que le bien-être général des chiens
- Ne doivent pas exercer leur profession s'ils ne sont pas en bonne santé physique ou mentale
- Doivent souscrire une assurance responsabilité civile et professionnelle lorsqu'ils travaillent avec des chiens et des clients.

Les propositions de révision du code de déontologie sont acceptées à tout moment et le code de déontologie est examiné et voté chaque année par l'ensemble des membres.

### Pratiques d'éducation

#### Les membres du PDTE doivent:

- Utiliser des techniques de formation humaines et pertinentes, en veillant à ce que chaque chien puisse faire des choix appropriés et ait des occasions d'adopter un comportement normal pour son espèce.
- Ne jamais utiliser ou encourager les punitions physiques ou psychologiques sur les chiens.
- Faire preuve d'ouverture d'esprit à l'égard de nouvelles idées, études et équipements ainsi que prendre des décisions fondées sur des recherches éthiques.
- Enseigner une éducation, des soins et un bien-être responsable pour les chiens ainsi qu'encourager la possibilité pour les chiens de faire des choix. Le bien-être physique et émotionnel doit être fondamental, et les besoins de chaque chien doivent être pris en compte à tout moment.
- Promouvoir un équipement adapté, notamment des harnais bien ajustés qui permettent des mouvements sans restriction et qui sont confortables, ainsi que de longues laisses plates d'au moins 3 mètres (sauf si la loi d'un pays/une ville en décide autrement) qui permettent une liberté de mouvement.
- Dissuader l'utilisation de colliers (avec laisse attachée), de colliers martingale, de colliers étranglants, de laisses lasso, de licols, de colliers à pointes (torquatus), de colliers semi-étranglants, de colliers à spray, de colliers électriques, de laisses à enrouleur, de laisses courtes (moins de 1,5 mètre), de cages, de chenils et de tout autre équipement qui restreint les mouvements, le choix, cause de la douleur, un choc, de la peur ou gêne la respiration.



- Décourager les jeux, les activités, les concours et les exercices répétitifs et pénibles (par exemple les lancés, les rapportés, les assis à répétition, la pratique de l'obéissance traditionnelle, l'agility) qui peuvent provoquer un stress physique et/ou émotionnel, une hyperactivité et un comportement obsessionnel. Toujours tenir compte de l'âge, de la santé et des préférences individuelles du chien pour décider de la pertinence des activités.
- S'abstenir de donner des conseils médicaux, de diagnostiquer ou de prétendre traiter des conditions médicales. Dans la mesure du possible, travailler avec des professionnels vétérinaires et s'adresser à eux si un problème de santé est soupçonné.
- Traiter les clients et les chiens avec respect et se comporter de manière professionnelle, quelles que soient les capacités individuelles ou la race du chien.

## Pratiques commerciales

### Lorsqu'ils travaillent professionnellement, les membres du PDTE doivent:

- Garder un registre sur les clients et leurs chiens, si cela est pertinent, pendant la durée requise par le pays dans lequel ils travaillent.
- Créditer le travail des autres, si utilisé.
- Ne pas faire de fausses déclarations ou fixer des objectifs irréalistes aux clients ou au grand public quant à ce qui peut être réalisé.
- Ne jamais soutenir ou approuver sciemment le traitement inhumain des chiens, de quelque manière que ce soit.

Les membres Full et les membres Associés du PDTE peuvent utiliser le logo du PDTE sur leurs documents professionnels.

## Relations avec le PDTE et les autres éducateurs

### Pour faire partie de la communauté PDTE, les membres doivent:

- Représenter le PDTE en toute bonne foi et ne pas cautionner ou promouvoir des produits, services, événements ou techniques comme étant liés au PDTE sans l'accord écrit du conseil d'administration du PDTE.
- Favoriser des relations amicales et de collaboration avec les autres membres du PDTE et s'abstenir de critiquer publiquement les autres membres, y compris sur les médias sociaux.
- Ne pas encourager ou solliciter les clients d'un autre éducateur à devenir ses propres clients.
- Adresser les clients à un autre éducateur ou à un comportementaliste lorsque des compétences plus spécialisées sont nécessaires.
- Poser toute question concernant l'adhésion directement auprès du conseil d'administration, et toujours se comporter de manière courtoise et respectueuse.